

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Wirtschaftspolitik
Schlagworte	Internet
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Internet, 2013 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Wettbewerb	2
Gesellschaftsrecht	4

Abkürzungsverzeichnis

KVF-NR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
EZV	Eidgenössische Zollverwaltung
StPO	Strafprozessordnung
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
UWG	Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb
DSG	Bundesgesetz über den Datenschutz
DaziT	Gesamtheitliches Transformationsprogramm der Eidgenössischen Zollverwaltung (EZV)
GfK	Marktforschungsunternehmen „Growth from Knowledge“
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development – Konferenz der Vereinten Nationen für Handel und Entwicklung
ZPO	Zivilprozessordnung
WEKO	Wettbewerbskommission
GAFAM-BATX	Internetriesen – Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, Baidu, Alibaba, Tencent und Xiaomi

CTT-CN	Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
AFD	Administration fédérale des douanes
CPP	Code de procédure pénale
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCD	Loi fédérale contre la concurrence déloyale
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
DaziT	Programme global de modernisation et de transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD)
GfK	Institut d'étude de marché „Growth from Knowledge“
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CPC	Code de procédure civile
COMCO	Commission de la concurrence
GAFAM-BATX	Géants de l'Internet – Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, Baidu, Alibaba, Tencent und Xiaomi

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

STANDESINITIATIVE
DATUM: 03.03.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors qu'internet redistribue les cartes dans de nombreux secteurs, le monde du tourisme n'échappe pas à la règle. Par conséquent, les nouvelles offres numériques qui proposent des services de location de particulier à particulier posent des défis à la législation fédérale en vigueur. Le canton du Valais, particulièrement concerné par les questions liées au tourisme, a déposé une initiative cantonale qui vise une **adaptation du droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement**. La CER-CE recommande à l'unanimité le rejet de l'initiative. De son côté, si la chambre des cantons a décidé tacitement de rejeter l'initiative du canton du Valais, elle propose, comme alternative, le dépôt d'un postulat pour un examen approfondi de la question. ¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 16.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La mutation structurelle du domaine touristique, induite notamment par les évolutions technologiques, entraîne logiquement une remise en question des **normes fédérales incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique**. Pour répondre à cette évolution, le canton du Valais, particulièrement concerné par les problématiques liées au tourisme, a déposé une initiative cantonale qui vise une adaptation du droit fédéral. Avec des objectifs similaires, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) avait déposé un postulat. Cet objet de la CER-CE a été accepté par la chambre des cantons lors de la session parlementaire d'hiver 2016. Par conséquent, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé à l'unanimité à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative cantonale du Valais. En effet, si elle estime qu'une analyse approfondie de la question est impérative, elle considère que le postulat de sa commission sœur remplit cet objectif. Selon les recommandations de sa commission, le Conseil national a décidé, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative. ²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Une initiative parlementaire Carobbio (sp/ps, TI) espère créer une base légale, ou même constitutionnelle, afin de **garantir un service universel dans toutes les régions** helvétiques. La conseillère nationale socialiste estime qu'il existe une inégalité entre les offres de service de base sur le territoire suisse. Selon elle, cette inégalité dessinerait à long-terme une menace pour la cohésion nationale et sociale. Ainsi, cette nouvelle base légale devrait permettre de garantir un service de base, comme les transports publics, l'accès à Internet ou encore les services postaux, à la population dans toutes les régions. Elle précise qu'une telle législation diminuerait notamment le risque de discrimination envers les habitants des régions périphériques ou de montagne. La majorité de la Commission des transports et des télécommunications (CTT-CN) a proposé par 16 voix contre 9 de ne pas donner suite à l'initiative. Selon cette majorité, une telle mesure serait disproportionnée et ne prendrait pas en compte les différentes subtilités qui existent dans la définition d'un service universel. A l'opposé, une minorité a considéré que des mesures légales sont nécessaires. Au final, le Conseil national a rejeté l'initiative par 100 voix contre 75 et 3 abstentions. Une fragmentation gauche-droite s'est cristallisée. Les voix de l'UDC, du PLR, des vert'libéraux et du PBD ont fait pencher la balance. ³

STANDESINITIATIVE
DATUM: 03.02.2022
MARCO ACKERMANN

Eine vom Kanton Jura im Februar 2021 eingereichte Standesinitiative forderte, dass auch die sogenannten «**GAFAM-BATX-Riesen**» (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, Baidu, Alibaba, Tencent und Xiaomi) eine **Steuer im Inland entrichten** müssen. Die Schweiz solle damit den Bestrebungen der EU folgen. Insbesondere hinsichtlich der Covid-19-Pandemie und der daraus resultierenden Verzerrung des Wettbewerbs – die Menschen mussten zu Hause bleiben und nutzten vermehrt Online-Dienstleistungen – müssten die Internetgiganten einen Beitrag an die lokale Wirtschaft und Gesellschaft leisten, begründete der Kanton sein Begehren. Die vorberatende WAK-SR beantragte im Februar 2022 mit 9 zu 4 Stimmen, der Standesinitiative keine Folge zu geben. Die Mehrheit argumentierte, dass das Anliegen besser in koordiniertem Vorgehen mit anderen Ländern im Rahmen der OECD

anzugehen sei. Zudem sollten bei der Teilrevision des Mehrwertsteuergesetzes die Internetgiganten bereits stärker in die Pflicht genommen werden. Eine Minderheit Herzog (sp, BS) verlangte hingegen, dass mit der Annahme der Initiative ein deutliches Zeichen gesetzt wird. Die Bestrebungen der OECD würden nicht zwingend erfolgreich verlaufen, da zuerst eine Einigung nötig sei und es deshalb zu Verzögerungen kommen könnte. Zudem könnten die Unternehmen möglicherweise Umsätze verlagern und so die Steuerpflichten umgehen.⁴

STANDESINITIATIVE
DATUM: 16.03.2022
MARCO ACKERMANN

Im März 2022 gab der Ständerat einer Standesinitiative des Kantons Jura mit der Forderung, **Internetgiganten – sogenannte GAFAM-BATX-Riesen – im Inland zu besteuern**, keine Folge. Mit 21 zu 16 Stimmen bei einer Enthaltung schloss er sich damit der Mehrheit seiner vorberatenden RK-SR an. Kommissionssprecher Erich Ettl (mitte, OW) hatte gegen die Initiative argumentiert, dass die Schweiz die Besteuerung der digitalen Wirtschaft zu gegebener Zeit gemeinsam mit anderen Staaten innerhalb der OECD umsetzen solle. Befürworterin Eva Herzog (sp, BS) hatte vergebens dagegen gehalten, dass die Schweiz nach dem Vorbild Frankreichs oder Spaniens bereits jetzt eine Digitalsteuer beschliesse und diese bei einer allfälligen Harmonisierung im Rahmen der OECD später anpassen könne.⁵

STANDESINITIATIVE
DATUM: 27.02.2023
MARCO ACKERMANN

Nach dem Ständerat beantragte auch eine Mehrheit der WAK-NR im November 2022 mit 14 zu 10 Stimmen, der Standesinitiative des Kantons Jura zur **Besteuerung der GAFAM-BATX-Riesen** keine Folge zu geben. Die Kommission argumentierte, dass ein «unilaterales Vorgehen der Schweiz» in diesem Bereich nicht zielführend sei und eine Lösung im Rahmen der OECD gesucht werden müsse. Eine linke Minderheit wollte hingegen die «ungleichen Spiesse» zwischen Schweizer Firmen und digitalen Grossunternehmen ausmerzen, ohne eine internationale Lösungsfindung abzuwarten. In der Frühjahrssession 2023 folgte der **Nationalrat** mit 109 zu 68 Stimmen der Kommissionmehrheit und lehnte die Standesinitiative ebenfalls ab. Sie war damit erledigt.⁶

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 27.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion de Courten (svp/udc, BL) entend accélérer les projets de **réforme informatique des procédures douanières** de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le dépositaire a expliqué que les coûts de réglementation qui accompagnent les procédures douanières coûtent 500 millions de francs par an aux entreprises. Selon lui, il faudrait prioriser budgétairement les projets informatiques de l'AFD afin qu'ils ne soient pas ralentis financièrement.

Le Conseil fédéral a concédé que la charge administrative liée aux procédures douanières pesait négativement sur l'économie suisse. Ensuite, il a précisé qu'un site internet, pour régler les formalités douanières en ligne, était en cours de conception à la suite de l'acceptation de plusieurs motions. Néanmoins, il a rappelé que l'AFD étudiait actuellement la mise en place de son futur système informatique. Dès lors, il faudrait atteindre la fin de cette analyse avant de pouvoir solliciter des ressources supplémentaires. Le Conseil national a pris le contre-pied du Conseil fédéral. Il a adopté la motion par 130 voix contre 61.⁷

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 02.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur le tourisme d'achat anime les rubriques des journaux helvétiques depuis de nombreuses années. L'abandon du taux plancher, et donc le franc fort, souffle encore, depuis quelques années, sur les braises enflammées de ce débat de société. D'après une statistique de de l'institut de recherche GfK, le **tourisme d'achat sur internet** a fortement augmenté en 2016. Avec une hausse de 18 pour cent, le tourisme d'achat sur internet s'est approché de la barre des 8 milliards de francs suisses. Cette hausse a été particulièrement dopée par le commerce d'achat en Chine avec notamment la plateforme Aliexpress.⁸

MOTION
DATUM: 06.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Bischof (cvp/pdc, SO) vise l'**interdiction des contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne**. En effet, selon le dépositaire, les clauses de parité tarifaire, dictées par les plates-formes de réservation en ligne, s'imposent comme des distorsions de la concurrence. Étant donné l'impact négatif sur le tourisme, et plus particulièrement sur l'hôtellerie helvétique, le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet législatif qui interdit les clauses de parité dans la relation contractuelle entre les hôtels et les plates-formes de réservation. Le Conseil fédéral s'est prononcé contre cette motion. Il souligne que les innovations numériques sont un gain pour le consommateur, grâce à la hausse de la transparence, et pour l'hôtelier, grâce à une hausse de la visibilité. Opposé à cette motion, le Conseil fédéral a dû concéder que la forte concentration du marché incarnait un risque pour la concurrence. Les clauses de parité tarifaire, précisément attaquées par la motion, réduisent la concurrence entre les canaux de distribution. Néanmoins, il précise que les hôteliers ont toujours la possibilité de proposer des meilleurs prix dans le cas de la distribution hors-ligne, ou encore à travers des zones membres, liés à des programmes de fidélité. Il conclut que la Commission de la concurrence (COMCO) maintiendra sa vigilance à l'égard des plates-formes de réservation en ligne comme Booking.com. Dès lors, il n'est pas opportun, selon le Conseil fédéral, d'élargir les interdictions car la loi sur les cartels joue déjà son rôle. A l'opposé, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion par 9 voix contre 1 et 2 abstentions. En effet, après de nombreuses discussions avec des représentants des milieux concernés, la CER-CE a jugé que la position dominante des plates-formes de réservation entrave le bon fonctionnement de la concurrence. Une telle situation défavorise les hôteliers autant que les consommateurs. Par exemple, comme les hôtels se positionnent sur plusieurs plates-formes, les clauses de parité tarifaire leur impose, d'une part, d'afficher le tarif le plus élevé de ces plates-formes sur leur propre site internet, et d'autre part, les empêche de proposer des offres à bas prix à court-terme pour doper leur taux d'occupation. En outre, la CER-CE a soulevé que la plupart des pays limitrophes, donc des concurrents directs dans le domaine du tourisme, avaient récemment légiféré sur les clauses restrictives. Au final, le Conseil des Etats a suivi sa commission. Il adopte la motion par 34 voix contre 5 et 4 abstentions. Lors du débat, certains sénateurs représentant des cantons touristiques sont montés au créneau. Stefan Engler (cvp/pdc, GR) a rappelé que l'intérêt des consommateurs devait primer. Puis, Beat Rieder (cvp/pdc, VS) a notamment accusé les plates-formes comme Booking.com de mettre sous tutelle l'hôtellerie helvétique.⁹

MOTION
DATUM: 12.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que le Conseil des Etats a validé le financement de 393 millions de francs requis pour le programme DaziT de modernisation et de numérisation de l'administration fédérale des douanes (AFD), les sénateurs ont estimé que la motion de Courten (svp/udc, BL) devenait superflue. La chambre des cantons a donc rejeté, à l'unanimité, la motion qui visait une **réforme informatique des procédures douanières**.¹⁰

MOTION
DATUM: 18.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Après une acceptation nette du Conseil des Etats, la motion sur l'**interdiction des contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne** a animé les débats au sein de la chambre du peuple. Tout d'abord, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé à son conseil, par 14 voix contre 9 et 2 abstentions, d'accepter la motion. La majorité de la CER-CN s'est appuyée sur les arguments de la restriction des libertés entrepreneuriales et de la concurrence. De plus, elle a précisé que la majorité des pays voisins de la Suisse, concurrents directs au niveau du tourisme, avaient tous déjà interdits ces clauses. A l'opposé, une minorité a estimé que les plates-formes de réservation en ligne étaient bénéfiques pour la transparence et la comparabilité des offres, et que la COMCO suivait déjà attentivement la problématique. Ensuite, le débat a largement divisé le Conseil national. Les arguments ont abordé les thématiques de la libre concurrence, du libéralisme et de la numérisation de l'économie. En outre, plusieurs parlementaires ont estimé que la problématique relevait de la COMCO, et non du Parlement. Au final, la motion a été acceptée par 120 voix contre 52 et 10 abstentions. Si le PDC, le PS, le PBD et les verts ont voté de manière groupée en faveur de la motion, le débat a fait naître des divisions au sein des partis de droite: l'UDC avec 30 voix pour et 24 voix contre et le PLR avec 11 voix pour et 18 voix contre. Ces voix issues de la droite ont fait pencher la balance.¹¹

POSTULAT
DATUM: 07.06.2022
MARCO ACKERMANN

Entgegen der bundesrätlichen Empfehlung nahm der Nationalrat im Sommer 2022 mit 103 zu 75 Stimmen bei 3 Enthaltungen ein Postulat Gigon (gp, VD) betreffend die **Ausarbeitung eines Berichts zur Nutzung von Dark Patterns** im Internet an. Dark Patterns können Nutzerinnen und Nutzer beispielsweise daran hindern, eine Webseite zu verlassen oder ein Benutzerkonto zu löschen, oder sie dazu drängen, einen Kauf oder ein Abo abzuschliessen. Der Bundesrat soll erörtern, inwiefern solche Mechanismen, die Internetnutzerinnen und Internetnutzer mittels Verwirrtaktik zu einem bestimmten Verhalten animieren sollen, verwendet werden. Er soll dabei aufzeigen, inwiefern die geltende Gesetzgebung solche Praktiken erfasst, ob sich diese je nach Plattform unterscheiden, inwiefern sich Konsumentinnen und Konsumenten aufgrund der Taktiken anders verhalten, wie insbesondere Internetseiten mit Sitz in der Schweiz diesbezüglich operieren und wie die Verbreitung solcher Designmuster eingeschränkt werden könnte. Der Bundesrat hielt in seiner Antwort fest, er sei sich des Problems bewusst, wolle aber zuerst laufende Arbeiten im Rahmen der OECD sowie der UNCTAD abwarten. Das Problem tangiere sowohl das Bundesgesetz über den unlauteren Wettbewerb (UWG) als auch das eidgenössische Datenschutzgesetz (DSG). Das totalrevidierte Datenschutzgesetz, das 2020 vom Parlament verabschiedet worden war, bringe im Onlinebereich viele Verbesserungen für Konsumentinnen und Konsumenten hervor. Er wolle deshalb im Moment keine weiteren Abklärungen treffen. Einer Mehrheit des Nationalrats schien dies aber nicht zu genügen, weshalb die Fraktionen der SP (2 Enthaltungen), der GLP, der Mitte (1 Enthaltung) sowie der Grünen das Postulat geschlossen annahmen. Gegen die Ausarbeitung eines Berichts sprachen sich die geschlossen stimmenden Fraktionen der SVP und der FDP aus.¹²

MOTION
DATUM: 08.06.2022
MARCO ACKERMANN

Im März und Juni 2022 schrieben National- und Ständerat stillschweigend eine Motion Bischof (mitte, SO) betreffend ein **Verbot von «Knebelverträgen» auf Online-Buchungsplattformen** ab. Zur Umsetzung des Vorstosses hatte das Parlament eine Änderung des Bundesgesetzes gegen den unlauteren Wettbewerb (BRG 21.079) verabschiedet.¹³

Gesellschaftsrecht

MOTION
DATUM: 15.06.2013
DAVID ZUMBACH

Im Verlauf des Berichtsjahrs nahmen beide Parlamentskammern eine Motion Bischof (cvp, SO) an, die auf die **Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs (ERV)** abzielte. Mit der Überweisung erhielt der Bundesrat den Auftrag, die notwendigen rechtlichen, organisatorischen und technischen Vorkehrungen zu treffen, damit der elektronische Rechtsverkehr, der bereits in der Zivilprozessordnung (ZPO), in der Strafprozessordnung (StPO), im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht (SchKJ) sowie im Bundesverwaltungsrecht vorgesehen war, für den gesamten Behördenverkehr (inkl. Gerichte) in der ganzen Schweiz einheitlich umgesetzt werden konnte.¹⁴

MOTION
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'absence de frontière sur l'internet, de nombreuses plateformes commerciales sont actives en Suisse, mais n'y ont pas de domicile de notification. Selon Balthasar Glättli (verts, ZH) une telle situation peut devenir problématique en cas de violation du droit de la personnalité ou du droit de la protection des données. Il a donc déposé une motion pour **renforcer l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification**. Dans cette optique, il propose notamment la modification des articles 140 CPC et 87 CPP. D'un côté, la motion a été combattue par Philippe Bauer (plr, NE). S'il estime que la question du for des grandes firmes commerciales sur Internet pose un problème, il considère que la solution avancée par le parlementaire vert n'était pas satisfaisante. D'un autre côté, la motion a reçu l'appui du gouvernement, par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (DFJP). Le gouvernement reconnaît qu'un problème existe, et surtout, estime qu'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Ainsi, il est favorable à la motion afin que des discussions soient lancées pour trouver une solution. Lors du vote, la motion a été adoptée par 141 voix contre 46 et 4 abstentions. L'opposition libérale des voix de la majorité du PLR (24 voix) a été complétée par une minorité UDC. La motion passe à la chambre des cantons.¹⁵

MOTION

DATUM: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation entraîne un abolissement progressif des frontières étatiques sur internet. Une telle situation complexifie l'application du droit sur internet. Afin de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit de la personnalité et le droit de la protection des données, Balthasar Glättli (verts, ZH) préconise un **renforcement de l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification** en Suisse.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la motion. Elle estime qu'il est urgent d'agir afin de garantir les droits des citoyens helvétiques sur Internet. Elle explique qu'une motion de commission, qu'elle a déposée en mars 2018, a déjà été adoptée par les deux chambres. Au final, elle préconise l'adoption de la motion qu'elle juge comme un complément pertinent à la motion 18.3379 préalablement acceptée. En chambre, le Conseil des Etats a adopté la motion à l'unanimité.¹⁶

1) BO CE, 2016, pp.82; Rapport CER-CE

2) BO CN, 2017, p.534; Rapport CER-N/WAK-N

3) BO CN, 2017, pp.1125 s.; Communiqué KVF-N/CTT-N; Rapport KVF-N/CTT-N

4) Bericht WAK-SR vom 3.2.22

5) AB SR, 2022, S. 210 f.

6) AB NR, 2023, S. 19 f.; Bericht WAK-SR vom 15.11.22

7) BO CN, 2017, pp.27

8) Blick, 1.3.17; AZ, LZ, 2.3.17

9) BO CE, 2017, pp.99 s.; Rapport CER-CE/WAK-S; BZ, LZ, NZZ, 7.3.17

10) BO CE, 2017, p.567; Communiqué de presse FK-S/CDF-CE

11) BO CN, 2017, pp.1424 s.; Communiqué de presse CER-CN (2); Rapport CER-CN; NZZ, 17.8.17; NWZ, 13.9.17; BaZ, LT, 15.9.17; AZ, Blick, 18.9.17; Blick, LT, LZ, NWZ, NZZ, TA, 19.9.17; SoZ, 24.9.17

12) AB NR, 2022, S. 968

13) AB NR, 2022, S. 234 ff.; AB SR, 2022, S. 413 ff.

14) AB SR, 2013, S. 193f.; AB NR, 2013, S. 1569ff.

15) BO CN, 2018, p.1154; BO CN, 2018, pp.1399

16) BO CE, 2019, p.545; Rapport CAJ-CE du 15.04.2019